

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 204 (2005)¹ sur l'éducation des jeunes au développement durable: le rôle des régions

Le Congrès, saisi de la proposition de la Chambre des régions,

1. Considérant:

a. la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, adoptée à Rio de Janeiro le 14 juin 1992;

b. le programme Action 21, adopté à cette même occasion, qui souligne l'importance fondamentale de la participation et de la coopération des pouvoirs locaux et régionaux pour atteindre les objectifs de la Déclaration de Rio;

c. la Charte de la Terre, publiée en mars 2000 par la Commission de la Charte de la Terre;

d. les «Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen», adoptés dans le cadre de la Recommandation Rec(2002)1 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, et la Recommandation 72 (2000) du Congrès portant avis sur les principes directeurs en question, qui pourraient, sur une base de partenariat et de solidarité, fonder une action régionale et nationale, et contribuer à encourager un développement régional durable et équilibré en Europe;

2. Gardant à l'esprit que les régions ont la possibilité d'orienter et d'organiser l'éducation et la formation ou de contribuer à le faire – dans les domaines relevant directement de leurs compétences ainsi que par une coopération avec des écoles et des universités –, et que leurs responsabilités à cet égard requièrent un dialogue institutionnel permanent entre régions, pouvoirs locaux et gouvernement central, en particulier le ministère de l'Éducation nationale;

3. Reconnaissant:

a. que l'Europe de demain doit à la fois se fonder sur la liberté, la démocratie, la paix, la solidarité et le développement durable, et être une force essentielle pour la promotion de ces valeurs, et que les régions et les pouvoirs locaux doivent veiller à faire en sorte que, par le biais de l'éducation, les notions qui sous-tendent le développement durable deviennent indissociables des codes de conduite de la jeunesse et s'expriment dans les comportements de celle-ci, aujourd'hui et à l'avenir;

b. que le point de départ des efforts visant à garantir que le développement durable est constamment présent

dans l'esprit du public est une formation motivant les jeunes à relever des défis pluridisciplinaire à une échelle planétaire, les aidant à appréhender les aspects essentiels du développement, et les encourageant à jeter les bases d'une société à venir plus juste et plus durable pour tous;

c. que la formation au développement durable doit allier éducation formelle et communication informelle, promouvoir un climat général d'apprentissage et susciter les conditions nécessaires pour que la société dans son ensemble parvienne à un niveau toujours plus élevé de culture et devienne un moteur essentiel dans la mise en place de formes durables de développement;

d. que la jeunesse doit être sensibilisée au fait qu'un développement véritablement durable repose sur les actions et les réalisations de chacun en tant que membre de la société dont hériteront les générations futures;

e. que la formation doit comprendre la communication et la transmission d'expériences et de témoignages d'une génération à l'autre, afin que les jeunes puissent poursuivre et améliorer la stratégie de développement durable mise en place par les générations précédentes, et que la sensibilisation découlant de ce processus d'apprentissage est au cœur d'un pacte entre les générations qui garantit la durabilité;

f. qu'il importe que les jeunes considèrent le développement durable non pas simplement comme un besoin futur, mais comme un but tangible qui peut être atteint aujourd'hui par l'éducation et la participation, et par l'adoption de nouveaux modes de vie tenant compte de l'environnement et de la justice sociale, de nouvelles formes d'entreprise et de nouveaux modèles de production;

g. qu'il importe de promouvoir l'éducation au développement durable en tant que moyen d'accoutumer le public à des modes évolutifs d'apprentissage tout au long de la vie, et d'inculquer des habitudes de comportement compatibles avec une utilisation durable des ressources;

h. qu'il est indispensable d'améliorer l'accès à tous les niveaux d'éducation et de formation pour tous, sans considération de classe sociale, d'origine ethnique, de sexe, d'âge ni de ressources financières; l'accès à la formation est le fondement du développement durable, de la cohésion sociale, de l'égalité des chances, de l'intégration sur le marché du travail et de la participation active aux processus démocratiques;

i. qu'il est essentiel de mettre en place, dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur, de nouveaux contextes d'apprentissage tenant compte de l'importance du développement durable, par le biais tant de réformes des programmes scolaires que de recherches sur les meilleures pratiques en matière de développement durable;

j. que le thème du développement durable doit faire partie intégrante de l'éducation civique à tous les niveaux du système scolaire, et que les programmes scolaires et universitaires – surtout en sciences, géographie, histoire, technologie, économie et études sociales – doivent intégrer

une approche axée sur la durabilité, qui prenne en compte les générations futures;

k. que tous les secteurs du système éducatif doivent disposer des ressources nécessaires pour permettre au personnel enseignant d'approfondir ses connaissances et ses compétences pédagogiques en matière de développement durable, afin de pouvoir inculquer aux jeunes la nécessité de s'efforcer d'améliorer la qualité de la vie, pour aujourd'hui et pour demain;

l. qu'il est indispensable de promouvoir une culture d'utilisation des ressources respectueuse de l'environnement, encourageant la redécouverte, la protection et la mise en valeur (notamment économique) des territoires, de la culture et du patrimoine;

m. que les pratiques de développement durable doivent être une occasion de mettre en œuvre la démocratie participative, et de tirer parti des modalités institutionnelles de participation active pour déterminer les orientations futures. Les formations doivent en conséquence correspondre au contexte local dans lequel s'inscrivent les institutions éducatives, civiles et politiques;

n. qu'il est important de renforcer le processus d'identification des enfants et des jeunes avec leur lieu de vie, de leur donner un sentiment d'appartenance à la communauté locale, et de les familiariser avec les processus de développement régional;

o. que, dans les régions rurales et montagneuses, les conditions socio-économiques locales particulières ne peuvent être ignorées dans le contexte de la formation au développement durable de la jeunesse, qui doit prendre conscience de la valeur du patrimoine local pour pouvoir construire son avenir;

p. que les institutions et les organisations spécialisées, le secteur associatif et les médias doivent déployer davantage d'efforts pour sensibiliser le public, et surtout la jeunesse, au développement durable;

q. que les agents économiques peuvent et doivent contribuer de façon significative à un développement équilibré, en ayant davantage recours aux pratiques durables existantes en matière de production, de consommation et d'information des consommateurs;

4. Invite les régions d'Europe:

a. à s'engager à considérer la formation comme un outil fondamental de promotion du développement, car, pour que se produisent les changements souhaitables sur les plans social, économique et environnemental, il est indispensable d'adapter les connaissances, la formation, la recherche et la technologie aux exigences du développement durable;

b. à promouvoir le dialogue avec le public à chaque fois que la question de la durabilité se pose dans le processus d'aménagement régional, afin d'approfondir les connaissances du public – et surtout de la jeunesse –, de le sensibiliser davantage et de renforcer son sentiment de responsabilité;

c. à contribuer à promouvoir le développement durable en fournissant les ressources financières nécessaires pour concevoir et mettre en œuvre des programmes de formation pour les enseignants et les étudiants, en gardant à l'esprit que de tels programmes devraient porter notamment sur l'apprentissage participatif, les débats collectifs, la créativité, l'aptitude au discernement éthique, les compétences sociales et la capacité à prendre part à une approche pluridisciplinaire de la résolution de problèmes;

d. à expérimenter des modèles, des méthodologies et des stratégies d'enseignement et de communication conçus pour transmettre des connaissances et des mentalités essentielles à l'utilisation et à la gestion correctes des ressources locales dans une perspective de développement local durable;

e. à introduire des modèles innovants et «informels» d'apprentissage des notions de durabilité, susceptibles de toucher des groupes de jeunes divers, en particulier en dehors du système éducatif traditionnel;

f. à sensibiliser le public à ce que peut nous apprendre le paysage – témoin historique qui porte les traces visibles des relations entre l'homme et son environnement – et à son rôle dans le façonnement de l'identité de la population locale;

g. à promouvoir les programmes et les projets conçus pour préserver et mettre en valeur le développement et l'environnement régional, en encourageant le dialogue entre enseignants, élèves et parents – en particulier dans le secteur associatif –, et en facilitant les contacts interculturels entre collectivités locales en Europe et dans le reste du monde;

h. à susciter un débat sur les nouveaux domaines du savoir liés au développement durable, et à promouvoir le renforcement des professions spécialisées existantes ainsi que l'émergence de nouvelles compétences et de nouvelles rôles pour les jeunes;

i. à donner aux jeunes des possibilités de s'impliquer activement dans la formulation de projets fondés sur une stratégie de développement durable, par exemple pour la réhabilitation environnementale de zones réservées aux activités de jeunesse;

j. à instituer dans tous les établissements scolaires, à tous les niveaux, ainsi que dans les organismes publics, une «journée du développement durable», au cours de laquelle chacun serait incité à réfléchir à cette notion, à s'informer et à approfondir ses connaissances en la matière, et à participer activement à des programmes concrets visant à protéger le bien-être des générations futures;

k. à promouvoir le rôle de recherche des universités et des instituts techniques, et à faire en sorte de diffuser dans ces établissements une culture de recherche pluridisciplinaire et participative, adaptée au développement durable;

l. à promouvoir les initiatives de participation (comme les parlements ou les conseils d'enfants ou de jeunes) à même de favoriser le dialogue entre la jeunesse et les

autorités, comme un moyen essentiel d'encourager un développement durable innovant;

m. à encourager la création de centres polyvalents (forums culturels ouverts, lieux d'expérimentation d'un «retour à la nature» dans le mode de vie, ateliers) propres à favoriser la participation du public aux efforts de mise en pratique des principes de développement durable; à promouvoir, en particulier, la création de lieux où les jeunes puissent présenter et mener des études et des recherches, et tenir des débats, sur le thème de la durabilité;

n. à promouvoir les cours de remise à niveau pour les enseignants, afin de les doter des compétences nécessaires pour aborder la notion de durabilité dans différentes matières, et à développer la recherche sur les méthodes pédagogiques, sur la base d'échanges avec d'autres établissements et enseignants;

o. à cet effet, à établir des réseaux interrégionaux de solidarité réunissant des établissements scolaires et des institutions culturelles, pour que les jeunes soient plus attachés aux valeurs de paix et de solidarité

comme fondements d'un avenir durable; de tels réseaux contribueraient au développement scolaire, en apportant constamment des améliorations à la qualité de l'enseignement;

p. à créer un groupe de travail chargé de mettre au point, à partir d'expériences pratiques et des dispositions de la présente résolution, des lignes directrices pour la formation au développement durable, et de déterminer le contenu d'une telle formation et les activités qui la composent;

q. à instituer une conférence permanente sur la formation au développement durable, ayant pour mission de définir le contenu de la formation, de présenter des propositions, de débattre et de mettre en commun des expériences, de servir de laboratoire d'idées et d'offrir une opportunité de développement à toutes les régions des Etats membres du Conseil de l'Europe.

1. Discussion et approbation par la Chambre des régions le 1^{er} juin 2005 et adoption par la Commission permanente du Congrès le 2 juin 2005 (voir document CPR (12) 3, projet de résolution présenté par L. N. Dragnea (Roumanie, R, SOC), rapporteur).